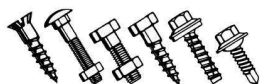
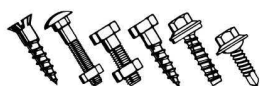


**CONDITIONS DE VENTE – LIVRAISON – PAIEMENT**

- 1.a. Les présentes conditions, expressément convenues entre les parties, s'appliquent à toutes les offres faites de notre part, à tous les arrangements passés avec nos clients, aux livraisons qui en découlent, aux travaux effectués pour nos clients et/ou aux paiements de nos clients.
- 1.b. Toute dérogation de notre part aux présentes conditions au profit de nos clients n'entraîne à aucun moment de notre part une quelconque suppression des présentes conditions ou renonciation aux présentes conditions dans d'autres cas.
- 1.c. Toute dérogation de notre part aux présentes conditions ne nous engage que si et dans la mesure où nous confirmons expressément cette dérogation par écrit.
- 1.d. Les accords et/ou autres arrangements passés avec des membres subalternes de notre personnel – qui ne sont pas repris dans le Registre du commerce comme habilités à la représentation – ne nous engagent que si et dans la mesure où nous les confirmons ultérieurement par écrit.
- 1.e. En cas de contradiction des présentes conditions avec celles de nos clients, les présentes conditions seront d'application.
  
- 2.a. Toutes les offres se font sans engagement de notre part, sauf mention contraire expresse.
- 2.b. Toute indication dans ces offres de poids et de mesures, ainsi que les illustrations et/ou dessins et autres spécifications semblables doivent être considérés comme indiqués ou fournis à titre approximatif.
- 2.c. Si, dans le cadre de nos offres, nous fournissons des échantillons ou nous renvoyons à des échantillons, ces échantillons servent toujours à donner une idée du produit à livrer et ne sont pas déterminants pour la composition et/ou la qualité à livrer.
- 2.d. Sauf convention contraire expresse mise par écrit, nous avons le droit de livrer des produits d'une autre ou d'autres usines, à condition que ces livraisons correspondent aux produits achetés.
  
- 3.a. Le contrat se réalise lorsque nous le confirmons dans les huit jours de la réception de l'ordre de livraison ou par le commencement de la mise à exécution de l'ordre.
- 3.b. Si nous envoyons une confirmation de commande au client pour confirmer un contrat, cette confirmation de commande sera considérée comme la seule reproduction exacte de ce qui a été convenu, à moins que le client n'en conteste le contenu dans les huit jours de son envoi, par lettre recommandée, exploit d'huissier, courrier avec accusé de réception ou fax.
- 3.c. Pour des produits spécialement fabriqués, nous nous réservons le droit de livrer 10 % en plus ou en moins. Veuillez en tenir compte à la passation de vos commandes.
  
- 4.a. Les livraisons se font à l'endroit convenu dans le contrat. Si aucun endroit n'est spécifié, les livraisons se font « départ usine » ou « départ magasin », ou au départ de tout autre endroit servant de lieu de stockage pour nos marchandises. Même s'il ne s'agit que d'une sorte de marchandises, le risque des marchandises – en ce compris tout dommage lié au transport, incendie, dégât des eaux, vol ou détournement – passe au client dès la conclusion du contrat, ainsi que les frais de l'assurance éventuelle couvrant ces marchandises.
- 4.b. Par livraison « départ usine » ou « départ magasin », le cas échéant au départ de tout autre endroit servant de lieu de stockage pour nos marchandises, on entend : la livraison à l'endroit indiqué.
- 4.c. Par livraison « franco chantier » ou « sur le chantier », on entend : la livraison avec le moyen de transport provenant de chez nous sur un chemin empierré – ou du moins suffisamment carrossable – le plus proche possible du chantier. Le déchargement sera immédiatement effectué par et pour le compte du client. Des temps d'attente plus longs que les temps de déchargement normaux seront toujours comptés au client. Après le déchargement, le réceptionnaire est tenu de signer immédiatement le document de transport ou le bon de livraison pour réception.
  
- 5.a. Les délais de livraison indiqués et/ou convenus sont toujours donnés à titre approximatif et ne seront jamais à considérer comme des délais fixés d'avance, sauf convention contraire expresse. En cas de livraison tardive, nous devons donc être mis en demeure par écrit, par lettre recommandée, courrier avec accusé de réception ou fax. Les livraisons avant le délai convenu et les livraisons partielles doivent être acceptées par le client. Il en va de même pour les livraisons sur appel.
- 5.b. En cas de commande ouverte, le client est tenu d'indiquer par écrit et avec précision les délais d'appel de livraison dans les deux semaines qui suivent la conclusion du contrat ou l'envoi de la confirmation de commande. Si aucun délai ne nous est communiqué ou si aucun appel de livraison ne nous est adressé, nous sommes autorisés – après mise en demeure – à déclarer le contrat partiellement ou totalement résilié, sans intervention judiciaire, et/ou à réclamer des dommages et intérêts, sans préjudice de notre droit de réclamer l'exécution du contrat.
  
- 6.a. S'il apparaît avant ou pendant l'exécution d'un contrat que nous ne pouvons assumer l'exécution (ultérieure) de ce contrat en raison d'un cas de force majeure ou que cette exécution sera beaucoup plus difficile que ce qui était prévu à la conclusion du contrat en raison d'un cas de force majeure, de causes ou de circonstances extérieures, qui ne peuvent nous être imputées, nous avons le droit, sans être tenus au paiement de dommages et intérêts, de suspendre l'exécution du contrat ou de déclarer le contrat résilié.
- 6.b. Par cas de « force majeure », on entend notamment : toutes les pannes et/ou entraves à l'exploitation involontaires, comme les dégâts causés par une tempête et autres catastrophes naturelles, un incendie, l'empêchement par des tiers, un débrayage total ou partiel, un lock-out, des émeutes, la guerre ou une menace de guerre aux Pays-Bas ou ailleurs, presque toutes les maladies généralisées de nos travailleurs, des interdictions d'importation et d'exportation, des dispositions impératives ou contraignantes de pouvoirs publics aux Pays-Bas ou ailleurs, la non-livraison ou la livraison tardive de marchandises par notre fournisseur et de façon plus générale toutes les circonstances, événements, causes et conséquences échappant à notre contrôle ou à notre autorité.



- 7.a. Les prix convenus sont basés sur le prix de base des matières premières et des matériaux, les frais de transport, salaires, primes d'assurance, charges fiscales, droits d'importation, cours du change et autres facteurs déterminant le prix en vigueur le jour de la réalisation du contrat.
- 7.b. Au cas où une évolution des facteurs déterminant le prix, tels que visés au premier alinéa de cet article, entraînerait une augmentation de prix avant la livraison – et même si cela est dû à des circonstances prévues ou prévisibles à la conclusion du contrat –, nous avons le droit au choix de compter une augmentation proportionnelle au client ou de résilier le contrat, sans être tenus à la réparation d'un quelconque préjudice.
8. La garantie sur les marchandises livrées par nous ne vaut que si et dans la mesure où elle a été explicitement convenue et/ou accordée par écrit et ne s'étend jamais au-delà de la garantie donnée par le fabricant, l'importateur ou le fournisseur des matières premières et des matériaux. Cette garantie n'est accordée que sur des erreurs et/ou défauts éventuels dans la composition des matériaux et des produits fabriqués par nous et est limitée au remplacement gratuit des marchandises défectueuses. La garantie tombe si les marchandises livrées par nous ont été manipulées et/ou utilisées de façon inappropriée.
9. Nous ne sommes à aucun moment tenus de réparer un préjudice directement ou indirectement subi par le client ou son personnel à la suite de la livraison tardive des marchandises.
10. Le client est tenu de procéder spontanément au contrôle des marchandises dès notre livraison. Toute responsabilité de notre part concernant les marchandises livrées par nous est exclue si aucune réclamation concernant les marchandises ne nous parvient dans les huit jours de la livraison, à moins qu'il ne s'agisse d'une date de garantie telle que visée à l'article 8. Toute réclamation doit être introduite par écrit, par lettre recommandée, exploit d'huissier, courrier avec accusé de réception ou fax.
11. Les réclamations, demandes d'indemnité ou réclamations de garantie ne donnent le droit à notre client de suspendre ou de négliger ses obligations que si et seulement s'il est question d'une grave négligence de notre part et dans ce cas, seulement en proportion de notre négligence. Une négligence partielle de notre part ne peut à aucun moment aboutir à la suspension totale d'une quelconque obligation de notre client.
12. Si le client n'est pas d'accord avec notre facture, les réclamations y afférentes doivent nous être adressées par écrit, par lettre recommandée, exploit d'huissier, courrier avec accusé de réception ou fax et ce, dans les huit jours de l'envoi de la facture, à défaut de quoi le client perdra son droit de contestation et sera censé avoir accepté la facture.
13. Nos clients sont tenus de payer un intérêt de 1 % par mois sur tous les montants qui ne sont pas réglés dans les délais de paiement fixés par nous. Si aucun délai de paiement n'est stipulé, les marchandises doivent être directement payées à la livraison.
14. Tant que le client ne nous aura pas entièrement payé ce qu'il doit aux termes d'un contrat, les marchandises livrées restent notre propriété, aux frais, risques et périls du client, qu'elles aient été mises en œuvre ou non, et nous sommes habilités à reprendre les marchandises en question (mises en œuvre ou non) sans aucune mise en demeure préalable, auquel cas nous avons alors le droit de déclarer le contrat résilié, sans préjudice de notre droit de réclamer la réparation du préjudice et du manque à gagner et le remboursement de nos frais.
15. Nous sommes à tout moment habilités à exiger du client une garantie – d'une nature et d'une importance déterminées par nous – pour sùreté du respect des obligations de paiement du client envers nous, tant avant qu'après l'exécution du contrat en question de notre part. Si le client ne fournit pas la garantie demandée, nous sommes habilités – après mise en demeure – à déclarer le contrat résilié sans intervention judiciaire et/ou à réclamer des dommages et intérêts, sans préjudice de notre droit de réclamer l'exécution du contrat par le client.
16. Si un client enregistré chez nous sous un certain numéro de débiteur ou un certain nom change la forme juridique de son entreprise ou qu'une modification a été apportée à cette forme juridique pour d'autres circonstances comme un décès, l'entreprise sous l'ancienne forme juridique et l'entreprise sous la nouvelle forme juridique seront solidairement responsables des dettes que chacune a ou aurait envers nous. Chaque client est tenu, en cas de modification de la forme juridique, de nous en informer.
17. L'envoi et le dédouanement éventuel des marchandises sont assurés par nous en tant que mandataire du client. Les frais d'envoi et de dédouanement sont à la charge du client.
- 18.a. Si le client ne satisfait pas à ses obligations de paiement conformément aux conditions de paiement ou s'il ne respecte pas, pas à temps ou pas correctement ses engagements envers nous d'une quelque autre façon, il sera d'office en défaut et sera tenu de nous dédommager, en sus de ce qui est dû de ce chef, de tous les frais engagés pour obtenir le paiement et/ou une indemnité, tant les frais habituellement liquidés par le juge que les frais extrajudiciaires.
- 18.b. Des frais de recouvrement extrajudiciaires sont en tout cas dus par le client lorsque nous nous assurons l'aide d'un tiers.



- 18.c. Les frais de recouvrement extrajudiciaires s'élèvent à 15 % du principal et/ou du montant de la créance, avec un minimum de 340,-- euros hors taxe sur le chiffre d'affaires. Le simple fait de s'être assuré l'aide d'un tiers, comme mentionné plus haut, justifie les frais de recouvrement extrajudiciaires et l'obligation de paiement de ces frais.
- 18.d. En cas de requête en déclaration de faillite de notre part, le client sera redevable, en sus du montant en principal, des intérêts et des frais de recouvrement extrajudiciaires, des frais de la requête en déclaration de faillite.
- 18.e. Les paiements effectués par le client servent toujours à l'acquittement de tous les intérêts dus et de tous les frais et ensuite au règlement des factures exigibles les plus anciennes, même si la partie adverse indique que le paiement a trait à une facture postérieure.
19. Tous les litiges résultant des rapports juridiques entre les parties seront soumis, à l'exclusion de tout autre juge, au juge compétent du ressort dont dépend Best.
20. Les présentes conditions ont été déposées au Greffe du Tribunal d'arrondissement de Bois-le-Duc le 7 mai 1992.

